

ARRETE N°254/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
Parking PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise La P'tite Laverie en date du 20 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la livraison de machines industrielles au 1 rue Danton, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la **Place du 11 novembre 1918** au Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Le **mardi 27 août 2024 de 8h à 12h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places de parking **Place du 11 novembre 1918**.

Le camion de livraison sera autorisé à stationner sur ces deux places de parking **Place du 11 novembre 1918**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise La P'tite Laverie – 1 rue Danton – 29480 LE RELECQ-KERHUON.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **21 AOUT 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **21 AOUT 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON